



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2698-20260924-88213

COMMISSION D'EXAMEN
DU 24/09/2026

NOTIFICATION
DU 25/09/2026

ECOVALIS TROYES
12 RUE AMEDEV BOLLEE
10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE
SIRET : 517 604 393 00028

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION PROBATOIRE	7122 Isolation thermique par l'intérieur <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des CT 111,114,115	26/05/2028

Catégories de travaux (CT) :

- 111 : Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds
- 114 : Isolation des combles perdus
- 115 : Isolation des planchers bas sur local non chauffé

MOTIVATION

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Général de Qualibat, la commission attribue la qualification 7122 mentionnée ci-dessus à titre probatoire (motif : Dossier incomplet, l'entreprise n'a fourni que des devis).

Il est précisé qu'en application du principe de « l'échéance unique », la période d'attribution peut être inférieure à deux ans.

A l'issue de cette période, la Commission aura à statuer sur l'attribution pleine et entière ou le retrait de cette qualification. La Commission précise donc que pour pouvoir transformer cette qualification avant expiration de la période probatoire, l'entreprise devra fournir un nouveau dossier complet.

La Commission attribue la mention RGE ainsi que les catégories 111, 114, 115 et rappelle à l'entreprise :

- qu'un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la mention est obligatoire quelle que soit la catégorie de travaux (critique ou non critique),
- Parmi les catégories de travaux RGE attribuées, certaines sont considérées comme « Critique » et nécessitent la réalisation de 2 audits pendant la durée du cycle de qualification.
- que lors du lancement du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans.

La Commission rappelle que les entreprises qualifiées sont tenues de réaliser les travaux conformément aux règles de l'art et dans le respect de la réglementation.

Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur www.qualibat.com.

La brochure d'information sur le nouveau dispositif RGE 2021 est disponible en ligne sur qualibat.com - rubrique RGE

**Pour le Président de Commission Mathieu SALZARD
Le Délégué Régional Jean-Philippe SIBLER**

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*